

FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE



Rhône

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2022**

Nbre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

Convocation du 11 janvier 2022.

L'an deux mil vingt et un, le 17 janvier à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mesdames, Véronique BOUCHARD, Sylvie DESBOURDELLE, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Frédérique MOULIGNEAU, Isabelle MORESI, Florence RIUS et Chani PETIT. Messieurs Thomas ALESSI, Diogène BATALLA, Stanislas BOUCHET, Olivier CHAMBE, Guy COLENT, Baptiste GAUDELUS et Jean-Marie LEYGONIE.

Absents excusés : Caroline BENOIT-GONIN (Pouvoir donné à Elvine LEON), Aymeric GIRARDON (pouvoir donné à Diogène BATALLA), Vincent LABOURIER (Pouvoir donné à Guy COLENT).

Absente : Nathalie DENIS

Arrivée de Thomas ALESSI à 20h48. Première participation de vote lors de la délibération n°2022/4.

2022-6/ Délibération relative à la convention de groupement de commandes pour 2022

Rapporteur : Diogène BATALLA

Un groupement de commandes est constitué entre la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle et les communes de l'Arbresle, Bessenay, Bibost, Bully, Chevinay, Courzieu, Dommartin, Eveux, Fleurieux sur l'Arbresle, Lentilly, Sain Bel, Saint Germain Nuelles, Saint Julien sur Bibost, Saint Pierre la Palud, Sarcey, Savigny, Sourcieux les Mines, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation des marchés publics et accords-cadres de ses membres en ce qui concerne les achats listés dans la convention.

Pour 2022, les groupements envisagés sont les suivants :

- Achat d'équipement de protection (EPI),
- A l'achat/location et maintenance de copieurs multifonctions,
- A la fourniture de services en téléphonie fixe et accès internet,
- A l'achat de prestations d'études géotechniques,
- A l'achat de prestations de maintenance des défibrillateurs
- A l'achat d'équipements pour l'ergonomie du poste de travail.

Le coordonnateur de ces marchés sera la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle et la Commission d'Appels d'Offres sera celle de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique,
VU le projet de convention,

Décision : Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention,
- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention.

Le projet de convention est annexé à la présente décision.

Pour extrait certifié conforme,
Le maire,


Diogène BATAÏLLA

